



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 098 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  Rue d'Italie Du 12 juillet au 30 octobre 2021 Embellissement du centre-ville  <b>Prolongation jusqu'au 22/11/2021</b>	09.11.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté n°2018-335 du conseil départemental formalisant les conditions d'interventions sur les routes départementales en agglomération.

**VU** que la Mairie de La Tour du Pin fait réaliser des travaux d'embellissement du centre-ville, rue d'Italie, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il conviendra de mettre en place une route barrée avec déviation(s) et une interdiction de stationner le temps des travaux entre le 12 juillet et le 30 octobre 2021.

## ARRÊTE :

### **Article 1**

Les entreprises (et leurs sous-traitants) choisies pour opérer sur le projet d'embellissement du centre de ville de La Tour du Pin sont autorisées à effectuer des travaux entre le n° 2 et le n° 36 de la rue d'Italie à La Tour du Pin, entre le 12 juillet et le 30 octobre 2021 de 07h00 à 18h00 sauf en cas de canicule niveau 2 ou les entreprises pourraient commencer les travaux à partir de 06h00.

Les places de parking situées entre la rue Bayard et le n° 36 de la rue d'Italie pourront être utilisées pour entreposer des matériaux ou y déposer la « base vie », le temps des travaux.

**Prolongation jusqu'au 22/11/2021**

### **Article 2**

Pour mener à bien ces travaux, une déviation devra être mise en place et déposée à compter du 12 juillet jusqu'au 30 octobre 2021 inclus.

-La déviation se fera par la rue des Bruyères, la rue Pasteur puis la rue Joseph Savoyat, le temps des travaux.

-Pour permettre de mettre en place cette déviation la rue Pasteur sera mise en double sens de circulation, uniquement depuis l'angle de la rue des Bruyères jusqu'à la rue Joseph Savoyat, le temps des travaux.

-La rue des Bruyères entre le n° 1 et le n°17 sera mise en sens unique de circulation ; la circulation se fera donc depuis la rue d'Italie vers la rue Pasteur, le temps des travaux.

-La rue d'Italie entre la rue Bayard et la rue des Bruyères sera mise en sens inverse de circulation pour permettre aux riverains de se stationner sur les places prévues à cet effet ; ils devront ressortir en prenant la déviation par la rue des Bruyères le temps des travaux.

-La rue Hector Berlioz sera mise en sens inverse de circulation, la circulation se fera donc depuis la rue Joseph Savoyat vers la rue des Bruyères le temps des travaux.

-Pour des raisons de sécurité, les rues Pasteur, Hector Berlioz, des Bruyères et Joseph Savoyat seront limitées à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

Prolongation jusqu'au 22/11/2021

### **Article 3**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule, entre le 12 juillet et le 30 octobre 2021.

Le temps des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

- entre les numéros 2 à 46 de la rue d'Italie ;

- entre les numéros 1 à 17 de la rue des Bruyères

- dans la rue Pasteur depuis la rue Joseph Savoyat jusqu'à la rue des Bruyères.

Tout stationnement dans cette zone sera donc interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière.

Les places de stationnement rue d'Italie, situées entre la rue des Bruyères et la rue Bayard seront accessibles par la rue Bayard uniquement.

Prolongation jusqu'au 22/11/2021

### **Article 4**

La rue Pierre Durand ainsi que la rue d'Italie entre la rue Bayard et la rue Joseph Savoyat seront interdites à la circulation entre le 12 juillet et le 30 octobre 2021.

La rue du Four Banal ne sera plus accessible par la rue d'Italie.

**Les entreprises (et leurs sous-traitant), devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.**

**Elles devront mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours et d'incendie.**

Prolongation jusqu'au 22/11/2021

### **Article 5**

La signalisation (panneaux de prescription, d'interdiction et de déviation) correspondants seront mis en place et déposés par les services techniques de La Tour du Pin pendant toute la durée des travaux.

Prolongation jusqu'au 22/11/2021

### **Article 6**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sictom de Morestel
- Car Faure
- Directeur des services techniques
- Alpes Etudes

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 09/11/2021.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

